

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Bayrou-----
ARTICLE 33

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, supprimer les mots :

« , le Défenseur des enfants ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la dernière phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de coordination qui vise à tirer les conséquences du maintien de l’institution spécialisée du Défenseur des enfants, proposée par l’auteur du présent amendement à l’article 9, alinéa 2 du projet de loi organique.